

**DÉCISION DU MAIRE
attribuant un marché portant mission de maîtrise d'œuvre
pour l'aménagement des cours d'école du groupe scolaire « Les Néfliers »**

Le Maire de la commune de Parçay-Meslay,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Vu la délibération n°2023-05 du 30 mars 2023, modifiant la délibération n°2020-23 du 9 juin 2020, relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ; ainsi que toute décision concernant leur avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'afin de procéder à l'aménagement des cours d'école du groupe scolaire « Les Néfliers » dans une démarche de renaturation des espaces (désimperméabilisation et végétalisation), la Commune de Parçay-Meslay a procédé à une consultation publique du 4 au 31 juillet 2024 par publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur le profil acheteur de la commune sur www.achatpublic.com, au Bulletin officiel des Annonces de Marchés Publics et dans la Nouvelle République – édition Indre-et-Loire,

Considérant que dans le cadre de cette consultation, quatre entreprises ont déposé une offre.

Considérant qu'après analyse des dossiers et conformément aux critères de sélection des candidatures et des offres tels définis dans le règlement de la consultation, l'offre du groupement d'entreprises TALPA/SIGMA 3 ARCHITECTE, dont l'entreprise TALPA sise 42 rue Ackerman à SAUMUR est le mandataire, a été classée première pour un pourcentage d'honoraires à 9,218 %,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié du 4 au 31 juillet 2024,

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis en date du 31 juillet 2024,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'offre au groupement d'entreprises TALPA/SIGMA3 ARCHITECTE pour un pourcentage d'honoraires à 9,218 %, soit un montant total estimé de 34 520,00 euros hors taxes, intégrant la solution de base et trois missions complémentaires obligatoires ;

Vu le projet de marché,

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le 17/10/2024

ID : 037-213701790-20241015-DECIS_34_2024-CC



DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'ATTRIBUER le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des cours d'école du groupe scolaire « Les Néfliers » au groupement d'entreprises TALPA/SIGMA3 ARCHITECTE dont l'entreprise TALPA, 42 rue Ackerman à SAUMUR est mandataire, pour un pourcentage d'honoraires à 9,218 %, soit un montant total estimé de 34 520,00 euros hors taxes, intégrant la solution de base et trois missions complémentaires obligatoires ;

Article 2 : DE SIGNER le marché.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire

Il sera rendu compte au conseil municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Certifié exécutoire

- date de notification : 17/10/2024
- date de transmission au contrôle de légalité : 17/10/2024

Pour extrait conforme,

Fait à Parçay-Meslay, le 15/10/2024

Le Maire,

Bruno FENET.



Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le 17/10/2024

ID : 037-213701790-20241015-DECIS_34_2024-CC

